

Sujet : TR: cas par cas – projet - restructuration collège Gaspard Monge – Saint-Jeoire-en-Faucigny (74)  
Date : Thu, 13 Jun 2024 11:51:49 +0000  
De : <[redacted]@hautesavoie.fr>  
Répondre à : [redacted]@hautesavoie.fr  
Pour : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>  
Copie à : [redacted]@hautesavoie.fr, [redacted]@hautesavoie.fr, [redacted]@hautesavoie.fr, Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

M. [redacted],

Suite à notre échange et dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas déposée pour le projet de reconstruction du Collège de St Jeoire, nous souhaiterions apporter les compléments suivants, en particulier en matière de prise en compte de la biodiversité.

En effet, le pré-diagnostic écologique joint à notre dossier identifiant la présence d'espèce protégée, le Conseil Départemental s'engage dans le cadre de ce projet à mettre en place les mesures suivantes :

- Nidification constatée dans les façades des bâtiments à démolir : Les opérations de démolition seront réalisées hors de la période sensible de nidification. Afin de reconstituer des gîtes de substitutions pour les espèces déplacées, des nichoirs à oiseaux seront installés dans les arbres et sur les façades des nouveaux bâtiments.
- Impact du chantier sur la faune : Le calendrier des travaux sera adapté afin que les interventions sur les espaces naturels soient réalisées en dehors des période de reproduction.
- Gestion des espaces verts : il sera mis en place sur l'ensemble du site, et en particulier sur la parcelle de 6000m<sup>2</sup> laissée libre qui sera ensuite aménagée par la commune, une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts (mise en place de prairies fleuries, fauchage tardif...)
- Impact de la pollution lumineuse sur la zone naturelle voisine du projet : A ce jour, il est prévu au voisinage de la zone naturelle l'implantation de la cour de récréation. Sur cette espace, il n'est pas prévu d'éclairage nocturne. La seule zone pouvant constituer une source de pollution lumineuse se trouve au niveau de l'aire de livraison à l'ouest de la zone naturelle (livraison possibles tôt le matin). Il sera prévu la mise en place d'un éclairage non permanent et n'éclairant que la zone de circulation.

En parallèle de ces engagements opérationnels, je vous informe que nous programmons une seconde campagne de diagnostic écologique sur l'été 2024. Les comptes rendus de ces études resteront à votre entière disposition et si de nouvelles espèces devaient être identifiées nous intégrerions au projet l'ensemble des mesures de protection nécessaires. Compte tenu des résultats du pré-diagnostic, nous prévoyons également de prendre contact avec le service compétent en matière d'espèces protégées.

Mon collègue [redacted] et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément.

Vous remerciant pour l'attention que vous portez à ce dossier,  
Cordialement.

[redacted]  
Responsable de l'Unité Programmation  
DGA Bâtiments et Education  
Direction Bâtiments et Moyens  
Direction Adjointe Etudes et Projets  
Service Programmation et AMO  
Tél. : [redacted] – Port. : [redacted]

**haute  
savoie**  
le Département

  
hautesavoie.fr